

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 171.24 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Membres du Conseil Communautaire :**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

- En exercice : 89
- Présents : 57
- Votants : 77 (20 procurations)
- Suffrages exprimés : 70 (63 pour, 7 contre et 7 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Maison pour Tous de Pont Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par Mme Emilie VAUTRIN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - M. Pierre SEINTURIER
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Maurice BRUN
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Marilynne RICHAUD représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Jean SCHÜLER à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Pascal LOMBARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par M. Alain RAHON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration
  - Mme Arlette MAYER représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Christine REYNIER à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Patrick CLARES à qui elle a donné procuration
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - M. Patrick CLARES
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHÜLER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
  - M. Grégory MOULLET représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Michèle MAFFREN
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

## **ORDRE DU JOUR : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le pôle environnement**

Avec l'accroissement du périmètre d'intervention du service de collecte des déchets, il est apparu nécessaire de simplifier et rationaliser son organisation technique en regroupant l'ensemble des équipements sur un seul site, à Larnage-Montéglin.

Pour cela, à la suite de l'étude de faisabilité réalisée en janvier 2024, le bureau communautaire a proposé de construire un nouveau bâtiment destiné à accueillir les garages et locaux techniques du service de collecte des déchets (actuellement situés à Sisteron et à Lazer) et l'ensemble des services administratifs du pôle Environnement (situés à Garde-Colombe).

Ainsi, par délibération n° 39.24 en date du 21 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de concours restreint d'ingénierie et d'architecture, en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction du bâtiment ; le coût des travaux étant évalué à environ 3 660 000 € HT (soit 4 392 000 € TTC).

La procédure prise dans son ensemble se décompose en deux étapes :

- Étape 1 : concours restreint sur esquisse.
- Étape 2 : négociation sans publicité, ni mise en concurrence.

La première étape (concours restreint sur esquisse) est, elle-même, constituée de 2 phases :

- Une phase « candidature » : choix de 3 candidats admis à remettre un projet à l'issue d'un classement proposé par le jury et arrêté par le représentant du Pouvoir Adjudicateur (PA).
- Une phase « projet » : choix du lauréat après classement des projets proposé par le jury et arrêté par le PA.

A la suite de l'avis de publicité paru le 25 avril 2024 sur le profil acheteur de la CCSB, le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et le Journal Officiel de l'Union Européenne, 27 candidatures ont été reçues.

Après vérification de la conformité des dossiers, par procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le jury a retenu les 3 candidats suivants pour participer à la phase projet :

- Candidat n° 7 : le groupement d'entreprises : Brenas Doucerain Architectes (mandataire), Ingénierie 84, Adret et cabinet Morère,
- Candidat n° 11 : le groupement d'entreprises : Panorama Architecture (mandataire), Betrec IG Aix-en-Provence et Chemin critique,
- Candidat n° 20 : Apache Architectes (mandataire) et Betrec IG.

La date limite de remise des projets a été fixée au 03 juin 2024 à 12h00.

Deux candidats ont remis leurs propositions dans les délais impartis.

Le candidat n° 7 « Brenas Doucerain Architectes, Ingénierie 84, Adret et cabinet Morère », s'est désisté et n'a remis aucun projet.

Après délibération, le jury a analysé les propositions anonymes en se basant sur les critères définis dans le règlement du concours (qualité architecturale, fonctionnalité, intégration environnementale, coût prévisionnel). Il a émis un avis collégial et motivé, désignant comme lauréat unique le projet identifié sous le numéro TMM013.

Une fois la séance close, l'anonymat a été levé en présence des membres du jury et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le lauréat du concours restreint sur esquisse est le groupement « Apache Architectes (34000 Montpellier) et Betrec IG (38024 Grenoble) ».

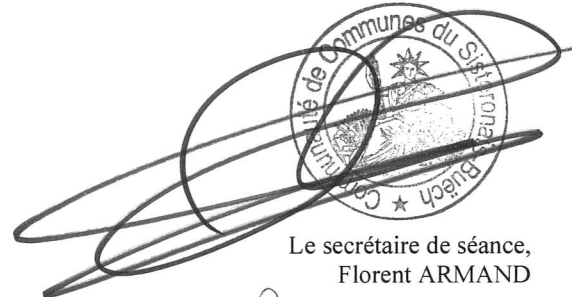
Le marché de maîtrise d'œuvre sera passé avec le lauréat conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le versement d'une indemnité de 15 000 € HT aux candidats ayant remis une esquisse, l'attributaire bénéficiant de cette indemnité, au titre de la situation d'honoraires n°1 du marché de maîtrise d'œuvre, comme déjà prévu par délibération n° 39.24 du 21 mars 2024 et dans le règlement du concours ;
- retient le projet d'Apache Architectes et Betrec IG, identifié sous le numéro TMM013, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le pôle environnement ;
- autorise le président ou ses représentants à engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre issu de ces négociations, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : 18 DEC. 2024

